

## SEANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 Mars 2018, s'est réuni le mercredi 28 mars 2018 à 20 heures 45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

**Etaient présents :** MM LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, BAZIN Benoît, HOUIVET Véronique, LEURANGUER Sylvie, PESET Matthias, LEROUX Alain, ROGER Max.

Etait également présent, M. FAUVIN David, Receveur municipal.

**Absents excusés :** MM. LETHIMONNIER Philippe, LEMARECHAL Arnaud (pouvoir à M. LEMARECHAL Marc).

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUIVET Véronique été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

### I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU C.C.A.S.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré, en séance du 14 septembre 2017, pour la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le transfert du budget du C.C.A.S. au budget de la commune.

Le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale se décomposent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Prévu BP 2017	Réalisé
6257	Réceptions	1.500,00 €	1 054,00 €
63512	Taxes foncières	260,00 €	235,00 €
6451	Cotisations URSSAF	100,00 €	72,00 €
6561	Secours d'urgence	4.767,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>6.527,00 €</b>	<b>1.361,00 €</b>

#### RECETTES

Article	Libellé	Prévu BP 2017	Réalisé
7474	Subvention de la commune	1 400,00 €	1 400,00 €
752	Revenu des immeubles	300,00 €	0,00 €
7713	Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €
002	Excédent reporté	4.927,00 €	4.927,28 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>6.562,00 €</b>	<b>6.327,28 €</b>

### COMPTE DE GESTION 2017 DU C.C.A.S.

M. le Receveur Municipal présente le compte de gestion concernant l'exercice 2017 du C.C.A.S., compte de gestion validé par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires et comptables ayant accompagné le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur FAUVIN David, au cours de l'année 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;  
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice concerné ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,  
 APPROUVE le compte de gestion 2017 présenté par M. FAUVIN David, receveur municipal.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de M. CHANTELOUP Gérard, doyen d'âge de l'assemblée, à l'unanimité,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, l'ensemble des bordereaux de titres et dépenses, le compte administratif de l'ordonnateur conforme au compte de gestion du comptable public,

Considérant que M. LEMARECHAL Michel, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du C.C.A.S. de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif de l'exercice 2017,

PROPOSE de fixer les résultats suivants :

-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 : + 39,00 €

- Section de fonctionnement : excédent global : 4.966,28 €,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

### AFFECTATION DE RESULTAT

Compte tenu de la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2017, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 4.966,28 € est repris avec l'excédent global de fonctionnement du budget de la commune.

## II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte gestion de 2017 et le compte administratif 2017 se décomposent de la façon suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT(en euros)

Articles	Libellé	PREVU 2017	REALISE 2017
011	Charges à caractère général	86 467,00	25 400,01
012	Charges de personnel	49 600,00	39 723,92
014	Atténuation de produits	14 186,00	13 986,00
65	Autres charges gestion courante	42 200,00	32 675,58
66	Charges financières	20,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 700,00	5 546,45
042	Opérations ordre entre sections	19 661,00	19 660,88
022	Dépenses imprévues de fonctionnem.	1 000,00	0,00
023	Virement à la section investissement	28 161,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEM.</b>		<b>248 995,00</b>	<b>136 992,84</b>

#### RECETTES FONCTIONNEMENT (en euros)

Articles	Libellé	PREVU 2017	REALISE 2017
013	Atténuation de charges	500,00	0,00
70	Produits des services	500,00	1 790,00
73	Impôts et taxes	62 035,00	71 571,61
74	Dotations et participations	43 892,00	44 023,12
75	Autres produits gestion courante	7 000,00	10 123,33
77	Produits exceptionnels	0,00	10,00
042	Opérations ordre entre sections	23 661,00	19 660,88
002	Excédent de fonctionnement	111 407,00	111 407,92
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>248 995,00</b>	<b>258 586,86</b>

**EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT = 121 594,02 €**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)</b>			
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>PREVU 2017</b>	<b>REALISE 2017</b>
020	Dépenses imprévues Investissement	1 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	23 661,00	19 660,88
16	Remboursement emprunts	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 700,00	4 929,90
21	Immobilisations corporelles	13 180,00	142,80
23	Immobilisations en cours	33 500,00	30 990,12
16	Dépôts et cautions	500,00	500,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>79 541,00</b>	<b>56 223,70</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)</b>			
<b>Articles</b>	<b>Libellé</b>	<b>PREVU 2017</b>	<b>REALISE 2017</b>
001	Résultat sect° investissem. Reporté	30 357,00	30 357,97
040	Opérations ordre entre sections	19 661,00	19 660,88
10	Dotat° fonds divers	862,00	2 877,98
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Dépôts et cautions	500,00	0,00
021	Virement de la section de fonct.	8 500,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>59 880,00</b>	<b>52 896,83</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT : - 3 326,87 €</b>			

### **COMPTE GESTION 2017**

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires et comptables ayant accompagné le compte de gestion dressé par le Receveur, Monsieur FAUVIN David, au cours de l'année 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir constaté que le compte de gestion 2017 est identique au compte administratif 2017,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur FAUVIN David, receveur municipal.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. CHANTELOUP Gérard, doyen d'âge de l'assemblée,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur LEMARECHAL Michel, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la commune de Maupertus-sur-Mer en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le compte administratif 2017 présenté par M. CHANTELOUP Gérard.

### **III – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le compte administratif 2017 fait ressortir un excédent global de fonctionnement de (121.594,02 € + 4.966,28 € du CCAS) et un déficit global d'investissement de 3.326,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de la façon suivante :

- 002	Excédent de fonctionnement reporté	123.233,43 €
- 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3.326,87 €
- 001	Déficit d'investissement reporté	3.326,87 €

#### IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget primitif 2018 qui se décompose de la façon suivante :

##### ***FONCTIONNEMENT – DEPENSES***

011	Charges à caractère général	:	80.746,00 €
012	Charges de personnel	:	52.100,00 €
014	Atténuation de produits	:	14.666,00 €
65	Autres charges gestion courante	:	36.400,00 €
66	Charges financières	:	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	:	800,00 €
68	Dotations aux amortis. et provisions	:	5.015,00 €
042	Opérations ordre entre sections	:	19.661,00 €
022	Dépenses imprévues	:	1.000,00 €
023	Virement Section Investissement	:	<u>50.366,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	:	<b>260.754,00 €</b>

##### ***FONCTIONNEMENT – RECETTES***

013	Atténuation charges	:	0,00 €
70	Produits des services	:	1.000,00 €
73	Impôts et taxes	:	65.891,00 €
74	Dotations et participations	:	43.969,00 €
75	Autres produits gestion courante	:	7.000,00 €
042	Opérations ordre entre sections	:	19.661,00 €
002	Excédent antérieur reporté	:	<u>123.233,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	:	<b>260.754,00 €</b>

##### ***INVESTISSEMENT – DEPENSES***

001	Déficit antérieur reporté	:	3.327,00 €
020	Dépenses imprévues	:	4.327,00 €
040	Opérations ordre entre sections	:	19.661,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	:	120.000,00 €
165	Dépôts et cautions	:	500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	:	10.800,00 €
21	Immobilisations corporelles	:	<u>257.289,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	:	<b>305.054,00 €</b>

##### ***INVESTISSEMENT – RECETTES***

001	Résultat d'investissement reporté	:	0,00 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	:	3.327,00 €
10	Dotations, Fonds divers	:	6.527,00 €
13	Subventions équipement	:	108.000,00 €
16	Emprunts et dette assimilés	:	120.000,00 €
165	Emprunts et dette ass. (caution. reçus)	:	500,00 €
040	Opérations ordre entre sections	:	19.661,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	:	<u>50.366,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	:	<b>305.054,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 260.754,00 € pour la section de fonctionnement et à 305.054,00 € en section d'investissement.

M. FAUVIN David, receveur municipal, quitte la séance.

## **V – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE MADAME CONTAMINE VERONIQUE**

M. le Maire rappelle que Mme DECARITE Christelle a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et qu'il est donc nécessaire de recruter un adjoint administratif territorial pour la remplacer et effectuer le secrétariat de la mairie, accueil, comptabilité, paie...l'ensemble des tâches diverses liées à la fonction d'une secrétaire de mairie.

Suite aux entretiens réalisés, la personne retenue est Madame CONTAMINE Véronique, qui est disponible dès le 1<sup>er</sup> avril 2018. M. le Maire propose que Mme CONTAMINE soit embauchée en contrat à durée déterminée d'un an, à 15h/35h en tant qu'adjoint administratif territorial et il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant les besoins du service du secrétariat de la mairie (accueil, comptabilité, paie, élections...),

Vu la candidature de Mme CONTAMINE Véronique,

**Autorise** M. le Maire à engager Mme CONTAMINE Véronique sur le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 15h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et pour une durée d'un an. Le niveau de rémunération de l'agent est fixé au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C2, indice brut 351, indice majoré 328, au prorata de son temps de travail, plus le supplément familial le cas échéant et elle pourra prétendre au régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**Atteste** de l'exacte disponibilité des crédits au chapitre budgétaire.

Ce contrat à durée déterminée sera établi en application des dispositions de l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur la durée du contrat, le niveau de rémunération de l'agent évoluera en fonction des revalorisations d'indice afférent à la Fonction publique Territoriale.

## **VI – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE MADAME NOYON FLORENCE**

M. le Maire rappelle que le contrat de travail, à durée déterminée, de Mme GERVAISE Fanny s'achève le 14 avril 2018 et qu'il est nécessaire d'embaucher un agent pour effectuer les diverses tâches afférentes au poste d'adjoint technique territorial (portage des plis, régie et réservation de la salle communale, tâches d'entretien et ménage des locaux communaux), pour une durée de travail hebdomadaire de 6h30/35h00 Il propose de recruter Mme NOYON Florence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant les besoins du service portage des plis, régie et réservation de la salle communale, tâches d'entretien et ménage des locaux communaux...),

Vu la candidature de Mme NOYON Florence,

**Autorise** M. le Maire à engager Mme NOYON Florence sur le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 6h30/35h00, à compter du 23 avril 2018 et pour une durée d'un an. Le niveau de rémunération de l'agent est fixé au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325, au prorata de son temps de travail, plus le supplément familial le cas échéant et elle pourra prétendre au régime indemnitaire elle pourra prétendre au régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Atteste** de l'exacte disponibilité des crédits au chapitre budgétaire.

Ce contrat à durée déterminée sera établi en application des dispositions de l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur la durée du contrat, le niveau de rémunération de l'agent évoluera en fonction des revalorisations d'indice afférent à la Fonction publique Territoriale.

## VII – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle que Mme DECARITE Christelle a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 mais qu'il est nécessaire de pouvoir employer Mme DECARITE en contrat à durée déterminée afin qu'elle puisse seconder Mme CONTAMINE et la former dans les domaines qu'elle ne maîtrise pas encore et en tant que régisseur pour la régie de la salle communale. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour une durée de 5h00 hebdomadaire, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le même grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité liée à la mutation de Mme DECARITE Christelle et la nécessité de seconder la secrétaire de mairie recrutée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, de la former dans certains domaines ainsi que la tenue de la régie de la salle communale,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1<sup>o</sup> ;

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée par le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum allant du 29 mars 2018 au 28 septembre 2019 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à hauteur de 5h00 minutes hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le même grade

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit entre l'indice brut 362 (indice majoré 336) et l'indice brut 403 (indice majoré 364).

L'agent pourra prétendre aux agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **autorise** M. le Maire ou son délégué à effectuer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **précise** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

## VIII – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE MADAME DECARITE CHRISTELLE

M. le Maire expose que le conseil municipal a accepté de créer un poste non permanent d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe en raison de l'accroissement de travail lié à la demande de mutation de Mme DECARITE Christelle et qu'il est nécessaire de pouvoir employer Mme DECARITE en contrat à durée déterminée, sur ce poste, afin qu'elle puisse seconder Mme CONTAMINE et la former dans les domaines qu'elle ne maîtrise pas encore et en tant que régisseur pour la régie de la salle communale. Il propose qu'elle soit recrutée en contrat à durée déterminée, pour 5h00 hebdomadaire, sur son grade actuel d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe (emploi occupé au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant les besoins du service du secrétariat de la mairie,

Considérant la candidature de Mme DECARITE Christelle,

**Autorise** M. le Maire à engager Mme DECARITE Christelle sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 5h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et pour une durée de cinq mois. Le niveau de rémunération de l'agent est

fixé au 6<sup>ème</sup> échelon, échelle C2, indice brut 380, indice majoré 350, au prorata de son temps de travail, et pourra prétendre au régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**Atteste** de l'exacte disponibilité des crédits au chapitre budgétaire.

Ce contrat à durée déterminée sera établi en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

## **IX – REMBOURSEMENT DE FRAIS DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

M. le Maire expose que Mme LEURANGUER Sylvie avait été nommée coordonnateur pour le recensement de population 2018, sur la commune.

Cette fonction a exigé de Mme LEURANGUER de se rendre à des séances de formation dispensée par l'INSEE, lui occasionnant des frais de déplacement et de restauration, frais qui peuvent lui être remboursés. Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder le remboursement des frais engagés par Mme LEURANGUER Sylvie dans le cadre des formations dispensées par l'INSEE, c'est-à-dire, par analogie avec les remboursements des frais de missions applicables aux agents des collectivités territoriales : les frais de déplacement (remboursement à hauteur de 0,35 €/km pour un véhicule de 8cv et plus) ainsi que les frais de nourriture (sur présentation de la facture avec un maximum à 15,25 € par repas) ;

Vote le remboursement de 55,40 € de frais pour Mme LEURANGUER, coordonnateur communal du recensement de population 2018.

## **X – CESSIION DE L'ABRI DE JARDIN ET SORTIE DE L'ACTIF DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2018, le conseil municipal avait fixé le prix de vente de l'abri de jardin de la commune, à 1.200,00 € net de taxes. Il explique que cet abri de jardin est inscrit dans l'actif communal et qu'il convient donc de le sortir et demande au conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de sortir de l'actif communal, l'abri de jardin répertorié à l'inventaire sous le numéro 53 et d'une valeur net comptable de 3.197,91 €

## **XI – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil municipal des demandes d'urbanisme reçues en mairie :
- déclaration préalable de M. BAUCHOT pour la pose de panneaux solaires sur sa maison au 1, Hameau de Haut (parcelle cadastrée section AH n°8) ;
  - demande de certificat d'urbanisme d'information de Maître CHEVALIER-WYNDHAM-JONES François (parcelle cadastrée section AE n°26).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.